

cadre d'un projet du Centre. Ces procédures d'attestation sont décrites dans le statut.

(c) les crédits alloués à des personnes morales ainsi qu'à des individus, notamment à des organisations scientifiques ukrainiennes, ou à des scientifiques ou des experts, dans le cadre des projets et des activités du Centre, ne sont pas imposables ni assujettis à aucune autre charge par le gouvernement de l'Ukraine et ses organes;

(ii) (a) le Centre, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ont la faculté de transférer, sans aucune restriction, des fonds en liaison avec le Centre et ses projets ou ses activités, dans une devise autre que la monnaie locale, à destination ou en provenance de l'Ukraine, sans toutefois excéder le montant total introduit en Ukraine;

(b) pour financer le Centre ainsi que ses projets et ses activités, le Centre est habilité à vendre des devises étrangères en Ukraine, pour lui-même ainsi qu'au nom des personnes morales visées au point (ii) (a).

#### **ARTICLE XI**

(A) Les parties coopèrent étroitement en vue de faciliter le règlement des actions et recours en justice engagés au titre du présent article.

(B) Sauf convention contraire, le gouvernement de l'Ukraine s'engage, pour ce qui est des actions et recours, autres que contractuels, engagés par des ressortissants ou des organisations ukrainiennes contre des actes ou des omissions commis par le Centre ou des membres de son personnel dans l'exercice de leur activité :

(i) à ne pas engager d'action en justice contre le Centre et son personnel;

(ii) à donner suite aux actions et aux recours engagés par les précités contre le Centre et les membres de son personnel;

(iii) à dégager le Centre et son personnel de toute responsabilité à l'égard des actions et recours visés au point (ii) ci-dessus.

(C) Les dispositions du présent article ne font pas obstacle au versement de compensations ou d'indemnités dues en vertu d'accords internationaux ou du droit national d'un État.